

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

Liberté – Egalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).

Procurations (2):

M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

Excusé (1) : M. Laurent FONTAINE

M. Christian ROBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**N° 25-32: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26
JUN 2025**

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 076-217601962-20251014-25_32-DE



Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 26 juin 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

Liberté – Egalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).

Procurations (2):

M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

Excusé (1) : M. Laurent FONTAINE

M. Christian ROBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**N° 25-33 : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE SUITE A MODIFICATION
D'HORAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre d'heures de travail du policier rural correspondant au grade de Garde Champêtre Chef, en raison des besoins du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de Garde Champêtre Chef, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de Policier Rural.

-De la création d'un emploi correspondant au grade de Garde Champêtre Chef, permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de Policier Rural.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2025,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2):

M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

Excusé (1) : M. Laurent FONTAINE

M. Christian ROBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-34 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de modifier le règlement du cimetière actuel comme tel :

Article 24 :Inhumation et scellement d'une urne dans ou sur une sépulture

Le scellement d'une urne sur une sépulture ne pourra se faire que si le titre de concession prévoit l'inhumation de la personne dont l'urne contient les cendres.

Une taxe de scellement et droit de superposition sera réclamé.

L'inhumation d'une urne dans le vide-sanitaire d'une sépulture, dans une concession pleine terre est autorisée dans la limite de 3 urnes.

Article 44 : Cases columbarium

Aucune concession d'avance ne peut être délivrée pour les cases columbarium

Article 48 :Fleurissement

Les cavurnes pourront être fleuries de façon modérée et à condition que ces fleurs soient entretenues et enlevées dès qu'elles sont fanées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement du cimetière.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET

The image shows a blue ink signature of Alain Fleuret written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CRIQUETOT-LESNEVAL' and the number '76280'. The signature is a stylized, cursive script.

République française

Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2):

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN
Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER*

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

Excusé (1) : M. Laurent FONTAINE

M. Christian ROBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-35 : CREATION D'UN CENTRE TECHNIQUE : APPROBATION DE L'ESQUISSE ET AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil, suite au conseil municipal du 7 mai 2025 et aux réunions de travail du 22/04/25 et du 10/06/25, le projet définitif d'extension-

réhabilitation du restaurant scolaire présenté lors de la dernière réunion de travail du 22/04/25.

Le permis de construire devrait être déposé sur le mois d'octobre 2025.

Il est désormais envisagé le lancement de la consultation des entreprises de maîtrise d'œuvre pour la fin de l'année 2025.

Cette procédure se fera en procédure adaptée selon les articles R. 2124-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique.

Le montant estimatif total des travaux est de 942 034,00 euros HT auquel il faut ajouter les frais d'études de 50 400,00 euros HT soit un montant total de 992 034,00 euros HT.

Il est également demandé l'autorisation de solliciter les différents financeurs afin de percevoir des subventions au montant le plus élevé possible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à :

- Lancer le marché en procédure adaptée pour la phase de réalisation de la maîtrise d'œuvre travaux,
- A prendre toutes les décisions utiles concernant la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre, avenants à intervenir et toutes pièces afférentes à ce marché.
- A solliciter l'ensemble des financeurs afin de percevoir des subventions au montant le plus élevé possible.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

Liberté – Egalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025**

Les membres du conseil municipal de Criqueotot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).

Procurations (2):

M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

Excusé (1) : M. Laurent FONTAINE

M. Christian ROBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-36 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION B 766 POUR UNE SUPERFICIE DE 431 M² ET VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°19 D'UNE SUPERFICIE DE 498 M² SITUEE RUE DE LA CORNE SANS COMPENSATION FINANCIERE

Monsieur le maire explique qu'un terrain d'une superficie de 431 m² faisant partie de la parcelle cadastrée Section B n°766 sise sur l'unité foncière de Monsieur et Madame

LEMESLE Gérard, située entre la rue de la Corne et le CR n°19 est mis à disposition de la commune par le biais d'une convention.

Ledit terrain a été destiné à l'installation d'un point d'eau incendie avec citerne enterrée, conforme aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et au référentiel national de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).

La réserve incendie et tous les aménagements situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre sont entretenus par la Commune.

Il a été convenu que la commune de Criquetot l'Esneval procédera en contrepartie à un échange de terrain avec Monsieur et Madame LEMESLE Gérard.

Il s'agit d'une partie du Chemin Rural n°19 d'une superficie de 498 m².

Il est maintenant nécessaire de réaliser l'échange officiel par acte notarié de la partie du Chemin Rural n°19 d'une superficie de 498 m².

Cet échange se fera sans compensation financière.

Les frais notariés seront pris en charge par la commune de Criquetot l'Esneval.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle section B 766 pour une superficie de 431 m² et vente d'une partie du chemin rural n°19 d'une superficie de 498 m² située rue de la corne sans compensation financière avec M. et Mme LEMESLE Gérard.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



République française

Liberté – Egalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025**

Les membres du conseil municipal de Criqueotot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2):

M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

Excusé (1) : M. Laurent FONTAINE

M. Christian ROBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**N° 25-37 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE
L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE DE ST MARTIN DU BEC ET LA VILLE
DE CRIQUETOT L'ESNEVAL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE UNITE
EXTERNALISEE D'ENSEIGNEMENT**

Mme HERANVAL, Adjointe en charge de l'éducation, explique que dans le cadre du développement de la scolarisation inclusive et en cohérence avec les orientations nationales en faveur de l'école pour tous, un projet de mise en place d'une Unité d'Enseignement

Externalisée (UEE) est engagé en partenariat entre l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) de Saint Martin du Bec et l'école primaire de Criquetot-l'Esneval.

Ce dispositif a pour but de permettre à des élèves en situation de handicap de bénéficier d'un enseignement adapté dans un cadre scolaire ordinaire, tout en maintenant le lien avec les l'équipe paramédicale de l'IEM.

Le projet sera mis en oeuvre de manière progressive :

- À partir de la fin d'année 2025, les élèves seront scolarisés uniquement les matins à l'école primaire de Criquetot-l'Esneval. Les repas seront pris à l'IEM, et les après-midis consacrés aux soins, rééducations ou autres activités.

- À partir de la rentrée scolaire suivante, les élèves bénéficieront d'un temps plein de scolarisation, incluant les repas pris sur place à la cantine, avec des modalités d'inclusion renforcées dans les activités de la vie scolaire.

Ce projet repose sur une dynamique de coopération entre les équipes pédagogiques de l'Éducation nationale, les professionnels médico-sociaux de l'IEM, les familles et la collectivité locale.

La commune se charge de mettre à disposition une classe dédiée.

Pour la commune de Criquetot-l'Esneval, cet engagement permet :

- Une affirmation de son engagement en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances.

- Une offre totalement adaptée pour les enfants et les familles du secteur qui n'auront pas à trouver un accueil et un accompagnement éloigné comme c'est quasi systématiquement le cas ailleurs. L'ancrage territorial du projet, renforcé par la proximité du pôle paramédical et par l'opportunité de développer une offre cohérente de la primaire au collège, fait de Criquetot-l'Esneval un acteur innovant de la scolarisation inclusive.

- Ce sera la première ville de Normandie à offrir ce type d'offre inclusive continue pour les jeunes en situation de handicap moteur avec cette proximité d'Ets scolaire adaptés (y compris pour les grandes agglomérations). Ce sera le cas au Havre par la suite.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la signature de la convention entre l'Institut d'Education Motrice de St Martin du Bec et la Ville de Criquetot l'Esneval pour la mise en place d'une unité externalisée d'enseignement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

Liberté – Egalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025**

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, , Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2):

M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN

Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER

Absent (1) : M. Stanislas KULAGA

Excusé (1) : M. Laurent FONTAINE

M. Christian ROBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 25-38 : LHSM – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire du 4 juin 2025 a approuvé le compte financier unique 2024 ainsi que la note synthétique de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le rapport annuel 2024, qui retrace l'activité de la Communauté urbaine au cours de l'année écoulée, a été transmis par courrier en date du 7 août 2025 aux maires des communes membres.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET